

Il faut abaisser le taux d'intérêt minimal LPP

Fil d'Ariane

1. [Accueil](#)

[Communiqués de presse](#) 29 août 2017

La Commission fédérale de la prévoyance professionnelle recommande au Conseil fédéral de renoncer cette année à l'examen du taux d'intérêt minimal LPP. Si le Conseil fédéral suit cette recommandation, le taux applicable en 2018 demeurera de 1%. L'association Suisse d'Assurances ASA estime ce taux trop élevé. Pour elle, le taux d'intérêt minimal devrait surtout être déterminé en fonction des produits réalisés par les placements sûrs comme les obligations fédérales et ne devrait, par conséquent, pas excéder 0,5%.

Zurich, le 29 août 2017 – La Commission LPP se base sur deux formules de calcul pour déterminer le taux d'intérêt minimal. La formule dite de la majorité donne un taux de 0,48% pour 2018, et la formule dite de la minorité, un taux de 0,56%. Par le passé, ces valeurs divergeaient plus l'une de l'autre, et la Commission LPP recommandait généralement une valeur entre les deux. Un taux d'intérêt minimal de 1% en 2018 serait donc bien supérieur à chacune de ces deux valeurs et donc clairement trop élevé.

L'ASA propose un taux d'intérêt minimal LPP de 0,50% pour 2018 et s'appuie en cela sur les fluctuations des marchés, mais surtout sur le niveau des taux d'intérêt: les produits des placements sûrs tels que les obligations fédérales ont atteint des planchers historiques depuis quelques temps, comme en témoignent les rendements négatifs des emprunts de la Confédération.

Les caisses de pension sont tenues de rémunérer les avoirs de vieillesse des assurés au moins au taux d'intérêt minimal prescrit. Ce dernier doit être déterminé de telle sorte que les caisses de pension aient toutes les chances de l'atteindre. Si la situation financière de la caisse de pension considérée le permet, libre à elle de rémunérer les avoirs de vieillesse de ses assurés à un taux supérieur.

[Prévoyance professionnelle](#)

[Politique des taux](#)

[Caisse de pension](#)